

Règlement des 41èmes Boucles de Theux

Conseil d'administration de l'A.S.B.L Moto Club Theux-Franchimont

Président : Frédéric STOFFELS

Secrétaire ff : Eric BERTHOLET

Trésorier : Pierre POTTIER

Comité organisateur 2014

Responsable de l'épreuve : Frédéric STOFFELS

Secrétariat : Eric BERTHOLET

Responsable sportif : Frédéric STOFFELS

Responsable des parcours : Pierre MORAY

Trésorier de l'épreuve : Pierre POTTIER

Responsable sécurité : Jean Paul MALMENDIER

Responsable RT1 : Jean-Pierre ENSCH

Responsable regroupe : Jérôme MONJOIE

Responsables des calculs : Didier LOUSBERG/ Vincent LORQUET

Responsable de l'infrastructure : Pierre POTTIER

Responsable des inscriptions : Eric BERTHOLET

Animation : Jean-Marc HARDY

Délégués officiels de la Fédération Motocycliste de Belgique (FMB/BMB)

Directeur de course : Gérard VAN DEN SANDE

Directeur de course adjoint : José ARNOTTE

Collège technique national :

Contrôleur chef : Patrick ROELS

Contrôleur : Roger BILLY

Le présent règlement est approuvé le par le Directeur de Course de la FMB/BMB en date du 20 juillet 2014.



Règlement 2014

Art. 1

Le MOTO CLUB THEUX-FRANCHIMONT organise, conformément au code sportif national de la FMB/BMB, ses annexes et au présent règlement particulier, une épreuve européenne de régularité. Elle est inscrite au calendrier européen.

Les 41èmes BOUCLES de THEUX se dérouleront les samedi 6 et dimanche 7 septembre 2014.

Contrôle administratif et technique le samedi 6 septembre 2014 à partir de 13H00.

A. Cette épreuve est ouverte aux motocyclettes en ordre vis-à-vis du code de la route et au règlement technique FMB/BMB. Voir aussi l'A.R. du 11/06/2011 visant la sécurité des motocyclistes, applicable à partir du 01/09/2011.

B. Les motos sont réparties en classes selon leurs cylindrées et catégorie :

- Classe 1 : EXPERT de moins de 200cc
- Classe 2 : EXPERT mono ou multi cylindres de moins de 650cc
- Classe 3 : EXPERT de plus de 650cc
- Classe 4 : EXPERT duo
- Classe 5 : EXPERT scooter
- Classe 6 : PROMO de moins de 200cc
- Classe 7 : PROMO mono ou multi cylindres de moins de 650cc
- Classe 8 : PROMO de plus de 650cc
- Classe 9 : PROMO duo
- Classe 10 : PROMO scooter
- Classe 11 : PROMO ancêtre avant le 31/12/1987

C. Cette épreuve n'est pas ouverte aux cyclomoteurs.

D. L'inscription en catégorie PROMO est réservée aux pilotes « non initiés ».

PILOTES ET PASSAGERS

Les participants belges, pilotes et passagers, doivent être titulaires d'une licence « régularité » FMB/BMB valable pour l'année en cours ou pour la manifestation des « Boucles de Theux ». Les participants étrangers doivent être titulaires d'une licence valable pour l'année en cours et d'une autorisation de départ émise par une FMN reconnue par l'UEM.

Pour tous, vêtements de motards obligatoires (gants, bottes, casques). Jeans ordinaires pantalons et vestes ordinaires interdits; vêtements de cross et/ou avec numéros interdits.

Les passagers de moins de 16 ans ne sont pas admis. Les passagers de 16 à 18 ans doivent avoir une autorisation parentale avec signature légalisée.

Pour toutes les catégories, le passager ne pourra pas conduire l'engin.

Art.1.1.1. Mécanisme de l'épreuve :

Les participants seront répartis en 2 catégories, les PROMOS et les EXPERTS.

Le rallye se déroulera de la manière suivante :

Art.1.1.1.1. : Catégorie EXPERT

Art.1.1.1.1.1. Navigation de nuit :

1er départ Expert le samedi 6 septembre à 19h30 pour tracé de 242 kilomètres, 100 % asphalte hormis deux tronçons de terre d'une distance de 100 et 300 mètres à parcourir à l'aide d'un road book au format A5 selon le principe « boules flèches ». Plusieurs CH seront disposés sur le parcours, l'avance et/ou le retard seront pénalisés de la même manière (15 points la minute en avance ou en retard).

Les outils de navigation (GPS/Tripy et autres) sont INTERDITS. Un Régularity Test sera organisée sur le parcours. Une zone d'étalonnage sera communiquée lors du contrôle des documents. En cas d'ex-aequo à l'arrivée de l'épreuve le départage se fera suivant le rapport poids-puissance.

Art.1.1.1.2.-Catégorie PROMO

Art.1.1.1.2.1. Navigation de jour

1er départ promo le samedi 6 septembre à 18h30 pour un tracé de 194 kilomètres, 100 % asphalte hormis un tronçon de terre d'une distance de 300 mètres à parcourir à l'aide d'un road book au format A5 selon le principe « boules flèches » reprenant les distances partielles et totales.

Plusieurs CH seront disposés sur le parcours, l'avance et/ou le retard seront pénalisés de la même manière (15 points la minute en avance ou en retard). Les outils de navigation (GPS/Tripy et autres) sont INTERDITS. En cas d'ex-aequo à l'arrivée de l'épreuve le départage se fera suivant le rapport poids-puissance.

Art.1.2. CONTROLES : SIGNALISATION et FONCTIONNEMENT

Contrôle horaire
(CH).

Les concurrents doivent s'y arrêter pour y faire viser leur feuille de route. L'heure idéale demandée par le concurrent sera inscrite et visée par le contrôleur en cas d'avance.

La feuille de route sera rendue à l'heure idéale.

En cas de retard, l'heure officielle sera notée sur la feuille de route. Le contrôleur visera la feuille de route à l'heure et à la minute en cours. L'heure inscrite et visée sur le carton à un CH devient l'heure de départ pour le tronçon suivant.

Pour le pointage au CH, exemple : 8h30'01'' = 8h30'59'' = 8h30'

Un retard ou une avance à un CH ne pourra être rattrapé.

Les CH seront représentés par un panneau rectangulaire marqué d'une horloge rouge sur fond blanc, et seront précédés d'un panneau jaune de préavis.

Si, pour une raison indépendante, un CH est manquant, le concurrent devra totaliser le(s) temps du(des) tronçon(s).

Contrôle de passage (CP).

Les concurrents doivent s'y arrêter afin de tamponner la feuille de route. Ils ne seront pas tenus de quitter leur moto pour pointer. Les CP sont signalés par un panneau rectangulaire marqué d'un cachet rouge sur fond blanc qui sera précédé d'un panneau jaune de préavis.

Art.1.3. RAVITAILLEMENTS

Les ravitaillements sont interdits dans les parcs fermés et les regroupements, toutefois en cas de besoin et dans un souci de sécurité, une réparation pourra être réalisée sur accord du directeur de course. Le ravitaillement est possible à la moitié du parcours tant pour les PROMOS que pour les EXPERTS. (paiement uniquement par carte bancaire). Le ravitaillement aura lieu pendant un regroupement prévu de 30' avec un minimum de 15' pour les concurrents ayant pris des pénalités de retard.

Art.2) PENALISATIONS

Un concurrent sera pénalisé pour:

- Un retard sur l'heure fixée pour la vérification des véhicules et des documents : 60 points par minute.
- Un retard à un contrôle horaire (CH): 15 points par minute.
- Une avance à un contrôle horaire (CH): 15 points par minute.
- Manque d'un poinçon attestant son passage(CP) : 600 points.
- Un contrôle horaire manquant (CH): 600 points.
- Un contrôle horaire (CH) ou un contrôle de passage (CP) en sens inverse : 600 points.
- Dans la RT, chaque seconde de retard pénalisera le participant de 1 point.
- Dans la RT, chaque seconde d'avance pénalisera le participant de 2 points.
- Arrêt de progression en regularity test (RT) : 300 points.

Utilisation en catégorie promo et expert d'un outil de navigation (GPS / Tripy...) : **mise hors course.**

Un pilote ne terminant pas la boucle de navigation dans les délais impartis pourra en fonction du retard et sur décision du directeur de course participer à la 2ième partie du rallye moyennant une pénalité de 4000 points.

- . Non-respect du code de la route. Infraction grave : hors course.
- . Perte de la feuille de route : hors course.
- . Toute action antisportive (non-respect à un contrôleur, falsification de la feuille de route, ...) : pénalité décidée par la direction de course (peut aller jusqu'à la mise hors course).
- . Des contrôles de vitesse seront effectués lors des traversées de village. La mise hors course sera appliquée sans préavis.

Art.3. HEURE OFFICIELLE

Tant pour les chronométreurs que pour les concurrents, l'heure officielle du rallye sera celle du satellite. Toutefois, seule l'heure des appareils de contrôle sera prise en considération pour les heures de pointage. Aucune réclamation ne sera admise à ce sujet.

Art.4. MISE HORS COURSE

Un concurrent sera mis hors course :

- * Pour perte de la feuille de route.
- * Pour une faute grave vis-à-vis du code de la route.
- * Pour non respect de la vitesse dans une zone SLOW MAISONS renseignée dans le road book.
- * Retard de plus de 15 min. par boucle et/ou 30 min. pour l'épreuve, le délai pourra être augmenté si nécessaire par le directeur de course.

Art.5. FRAIS DE PARTICIPATION — ENGAGEMENT

Le pré engagement (en ordre de payement avant le 31 Août) est fixé par moto à 90 € pour les EXPERTS et à 70 euros pour les PROMOS.

Passé cette date et jusqu'au 6 septembre 17h00, l'engagement est fixé à 120 euros pour les EXPERTS et à 100 euros pour les PROMOS.

Pour les participants non titulaire d'une licence rallye, une licence obligatoire de 25 euros par participant sera délivrée et à régler le jour même auprès des responsables de la Fédération (FMB).

Le pré engagement ne sera valide qu'après réception du bulletin d'engagement dûment complété et du paiement sur le compte DELTA LLOYD 634-7786003-79 (IBAN : BE58 6347 7860 0379), merci de mentionner en communication le nom du pilote.

Merci de ne verser que le droit d'engagement et pas la licence.

Tout pré engagement non valide annulera automatiquement la réduction

LES INSCRIPTIONS EN LIGNE SONT OUVERTES JUSQU'AU 31 AOUT 2014. PASSE CETTE DATE, LE FORMULAIRE D'INSCRIPTION SERA BLOQUE.

Les engagements doivent être rentrés à :

- Pierre POTTIER, Chemin de Pierrechamps, 9, 4910 THEUX - ou par fax au 087/54.22.07.
- au café « le Waux-Hall », rue Hovémont 118, 4910 THEUX (local du MC Theux-Franchimont)
- via notre site WWW.MOTOCLUBTHEUX.BE

Le paiement du droit d'engagement pour les bulletins rentrés après le 31/08/2014 ou ne bénéficiant pas de la réduction pré engagement et de la licence d'un jour s'effectueront à la table d'inscription ainsi que la signature des documents officiels.

Les engagements seront acceptés jusqu'au samedi 6 septembre à 17h00.

Art.6. ASSURANCE

Le MOTO CLUB DE THEUX décline toute responsabilité en cas d'accident pendant l'épreuve. Néanmoins, de par son inscription, le concurrent bénéficie de l'assurance RC souscrite par l'organisateur via la FMWB. Cette assurance couvre uniquement les dégâts occasionnés à un tiers durant l'épreuve, mais ne couvre en aucun cas ni le pilote et/ou passager, ni sa moto.

Tout accident envers un tiers devra faire l'objet d'une déclaration écrite mentionnant les circonstances de l'accident. Cette déclaration est à remettre le plus tôt possible et au plus tard

endéans les 24 heures au directeur de course qui fera le nécessaire auprès de la FMB et de la FMWB.

Le MOTO CLUB DE THEUX ne sera aucunement responsable des suites de la dite déclaration. Indépendamment des prescriptions du Code Sportif de la FMB/BMB et de la FMWB, les concurrents par le fait de leur participation, renoncent à tout droit de recours contre l'organisateur, ses représentants ou préposés, soit par arbitrage, soit devant les tribunaux, soit de toute autre manière non prévue par le Code Sportif de la FMB/BMB et de la FMWB, pour tout dommage auxquels ils pourraient être exposés en conséquence de tous actes ou omissions de la part de l'organisateur, de ses officiels, représentants ou préposés, dans l'application de ces règlements ou de tous règlements qui pourraient être établis par la suite ou pour toute cause qui pourrait en découler.

Art.7. CLASSEMENT ET PRIX

- Classement EXPERT SOLO + DUO + MIXTE
- Classement EXPERT REGULARITE SOLO+ DUO+ MIXTE
- Classement ES EXPERT
- Classement PROMO SOLO + DUO + MIXTE
- Classement PROMO REGULARITE

Chaque vainqueur de classe sera récompensé.

Art.8. PRESCRIPTIONS SPECIALES

- Par le fait de son engagement, toute personne prenant part au rallye adhère sans condition aux clauses du présent règlement.
- Les conducteurs sont tenus de respecter strictement les règles de circulation routière. Les échappements seront contrôlés par la police. **L'ORGANISATEUR EXIGE POUR LA NAVIGATION DE NUIT DES EXPERTS, L'UTILISATION DE CHICANE (DB KILLER)**, et refusera systématiquement le départ aux motos non conformes et anormalement bruyantes !!
- Toute réclamation, pour être agréée, devra être écrite, datée (heure), signée et déposée conformément aux règles édictées dans le Code disciplinaire de la FMB/BMB. Toute réclamation contre un classement doit être déposée endéans les 30 minutes qui suivront l'affichage officieux des résultats.

Art.9. NEUTRALISATION

Les organisateurs ont la faculté de neutraliser la course avec ou sans parc fermé. A ces endroits, les pilotes recevront une nouvelle heure idéale.

En cas de neutralisation en parc fermé, l'assistance ou toute réparation est interdite.

Art.10. TIMING DE L'EPREUVE

La permanence de l'épreuve se trouve au zoning Filaville, Avenue du Stade, 4910 Theux et est accessible dès 13h00 le samedi 6 septembre 2014.

N50° 32,572 E5° 48,517 (suivre le fléchage)

Art.10.1. SAMEDI 06 SEPTEMBRE 2014

Si un briefing est organisé par le Comité organisateur ou la Direction de Course, il sera obligatoire sous peine d'une sanction.

De 13h00 à 17h00, inscriptions et contrôle technique (et du bureau administratif de la FMB/BMB).

17h30 fermeture du parc fermé PROMO

17h45 affichage de la liste des admis au départ

17h45 briefing pour tous les concurrents

18h30 fermeture du parc fermé EXPERT

Art.10.3. SAMEDI 06 SEPTEMBRE 2014

18H30 Départ 1^{er} promo pour la boucle de navigation

19H30 Départ 1^{er} expert pour la boucle de navigation

Art.11. RESULTATS - CLASSEMENTS

Art.11.1. Les classements, addenda et toute autre information seront affichés au tableau d'affichage qui se situera au local d'inscription.

Art.11.2. Le classement officiel sera affiché au plus tard 30' après l'arrivée du dernier concurrent de chaque catégorie et selon le timing suivant :

Classement de l'épreuve de la boucle de navigation expert

Classement de l'épreuve de la boucle de navigation promo

Classement de l'épreuve général promo

Classement de l'épreuve général expert

Art.11.3. Ces classements deviendront officiels une demi-heure après l'affichage officiel.

Art.11.3.1. Les réclamations éventuelles seront portées par écrit à la connaissance du Directeur de Course ou un de ses adjoints dans la demi-heure suivant les résultats officiels accompagné du montant de la réclamation (cfr. Art.5.2. Code disciplinaire)

Art.11.3.2. La remise des prix aura lieu le dimanche 8 Septembre 2014 à 16h00 au chapiteau du zoning Filaville à Theux.

Art.12. DIVERS

Toute modification à ce règlement, s'il y a lieu, sera portée à la connaissance des concurrents lors d'un briefing au podium de départ ou par un addenda sur le tableau d'affichage au local d'inscription. Après avoir acquitté votre engagement à la table d'inscription, vous vous rendez au contrôle technique. Après conformité, vous pourrez retirer votre numéro à la table des inscriptions et régler votre licence auprès de la table FMB/BMB. Il ne sera distribué que des fléchés format A5, c'est-à-dire une feuille normale A4 coupée en deux.

L'organisateur fournira un dossard moyennant une caution de 20 euros restituée à la fin de l'épreuve. Une zone de calibrage compteur sera prévue et à disposition des concurrents.

Art.13. TABLEAU des PENALITES :

Tableau des pénalités (Art.9.16 Courses sur routes)

Faits	Pénalités	Art. Rgt particulier	CSR
1' retard ou en avance à un CH	15 pts	Art.1.1.1.1. Art.1.1.2.2. Art.1.1.3.1	Art.9.2.2.
1'' retard dans une RT	1 pt	Art.1.1.4.	Art.9.2.2.
1'' avance dans une RT	2 pts	Art.1.1.4.	Art.9.2.2.
Retard heure de vérification des véhicules et documents	15 pts par minute	Art.2.	
Retard à un CH	15 pts par minute	Art.2	Art.9.2.1. Art.9.13

Avance à un CH	15 pts par minute	Art.2	Art.9.2.1. Art.9.13
Manque poinçon CP	600 pts	Art.2	
CH manquant	600 pts	Art.2	
CH ou CP en sens contraire	600 pts	Art.2	
Utilisation d'un GPS/Tripy...	HORS COURSE	Art.1.1.1.1.	
Abandon ou retard de plus de 30 minutes dans la 1ere boucle de navigation	4000 pts	Art.2	
Non respect code de la route — Infraction grave	HORS COURSE	Art.2 ; Art.4.	Art.9.16.
Perte feuille de route	HORS COURSE	Art.2 ; Art.4.	Art.9.5.
Action antisportive, falsification, non respect	Décision DC	Art.2	CD.4.1.1. CD.4.2.2.
Non respect de la vitesse dans une zone SLOW MAISONS renseignée dans le road book	HORS COURSE	Art.4.	
Retard de plus de 15' dans une boucle	HORS COURSE	Art.4.	Art.9.12 Art.9.13.
Retard de plus de 30 ' pour l'épreuve	HORS COURSE	Art.4.	Art.9.13.
Assistance ou ravitaillement dans un parc fermé ou de regroup	100 pts	Art.1.1.1.1. Art.1.3.	Art.9.10.
Retard parc fermé (CH)	15 pts par minute	Art.2.	
Absence au briefing	Décision DC	Art.10.1.	
Arrêt dans les 100m d'une fin de base regularity	300 pts		Art.9.2.2.
Départ anticipé au départ d'une RT	15 pts		Art.9.2.3.